# Chères Apremontoises, chers Apremontois,

- **Permanences Mairie (Mois de juillet & août 2025)**

À compter du **lundi 7 juillet** jusqu'au **dimanche 31 août 2025**

**la mairie sera ouverte** au public aux jours et aux horaires suivants :

**Les mardis et vendredis**
**de 15h00 à 17h00**

**Merci pour votre compréhension.**

- **Opération Tranquillité Vacances (OTV)**

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez vous inscrire à l'Opération Tranquillité Vacances (OTV).

Cette dernière vise à se prémunir d'éventuels cambriolages.

Les services de gendarmerie passeront régulièrement aux abords de votre domicile et vous préviendront s'ils constatent des anomalies. En revanche, la gendarmerie ne rentrera pas dans votre domicile sauf évidemment en cas d'urgence avérée.

En plus de cette veille, il est important d'appliquer l'ensemble des gestes de prévention habituels (demander à un voisin ou un proche de ramasser le courrier, ne pas laisser d'ouvertures, ne pas laisser des objets de valeur visibles depuis la voie publique et ne pas signaler son départ en vacances sur les réseaux sociaux...)

Afin de recevoir l'ensemble des conseils de prévention de la gendarmerie, vous pouvez télécharger l'application :

**Ma Sécurité du ministère de l'Intérieur.**

Pour vous inscrire à l'**Opération Tranquillité Vacances** :

**https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241**

Scannez moi

- **Stationnements interdits**

Malgré un arrêté municipal, des panneaux d'interdiction, les précédentes notifications et les nombreux rappels, il est regrettable de constater que les interdictions de stationnement ne sont pas toujours respectées.

Les riverains des rues du Geai, du Buhat et de la Haute Pommeraie sont encore régulièrement pénalisés à cause de certains véhicules qui empêchent le passage des camions de ramassage des déchets.

Les interdictions de stationner s'appliquent les
**mercredis à partir de 17h00 jusqu'au jeudis à 12h00.**

Pour pallier ces comportements d'incivisme, les forces de l'ordre ont été chargées de verbaliser les contrevenants.

## Stationnement sur les trottoirs

Certains de nos concitoyens (ou leurs visiteurs) sont malheureusement peu respectueux du Code de la Route et garent leurs véhicules « à cheval » sur les trottoirs. C'est pourquoi il peut être quelquefois utile de rappeler certaines règles en la matière :

Article R417-10 : Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Est considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur les trottoirs, les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons.

Pour y être autorisé, il faut que ce trottoir n'en soit pas un, donc que le stationnement y soit expressément autorisé par panneau et marquage au sol.

# • Entretien des haies et autres végétaux

En cette période de l'année, certaines de vos haies ont besoin d'une « petite coupe d'été ».

Chaque propriétaire est tenu d'entretenir sa haie. Chaque propriétaire doit faire preuve de civisme en entretenant ses plantations pour ne pas gêner son voisin, obstruer un passage ou un trottoir, constituer un obstacle ou surtout porter atteinte à la visibilité nécessaire à la sécurité de la circulation.

Les haies et les arbres plantés en bordure des propriétés **ne doivent pas empiéter sur la voie publique**. Cela peut être préjudiciable à la circulation des piétons (en les obligeant à marcher sur la chaussée) mais aussi être une difficulté pour les conducteurs de véhicules qui ne disposent plus d'une visibilité suffisante pour circuler en toute sécurité.

## Règles particulières pour les haies

Les haies vives plantées **le long des chemins départementaux et des voies communales** ne peuvent être plantées **qu'à 0,50 m, au moins, en retrait de l'alignement ;**

**Près d'un carrefour**, la haie ne doit pas dépasser 1 m de hauteur (par rapport au sol de la chaussée et non au terrain où elle est plantée), et cela sur une longueur de 50 m comptés à partir du centre du carrefour ;

**Dans un virage**, la haie ne doit pas non plus dépasser 1 m de hauteur dans la courbe (côté petit rayon) et sur une distance de 30 m de part et d'autre de cette partie courbe.

L'entretien de la végétation est une obligation réglementaire qui impose de faire élaguer ou de tailler à l'aplomb de limite de propriété avec la voirie.

Dans son souci de sécurité (chute de branches…) et de bonne visibilité, la loi impose aux riverains de la voie publique le respect de certaines distances pour leurs plantations.

**Si le propriétaire ne respecte pas les distances ou hauteurs exigées, l'administration peut, après mise en demeure, demander à ses agents de faire le nécessaire aux frais de l'intéressé.**

***« Respectons-nous les uns les autres ! »***

- **Conciliateurs de Justice**

## *Deux nouveaux conciliateurs de Justice ont été nommés pour l'Aire Cantilienne*

Il s'agit de Madame **Sylvie PAULMIER** et de Monsieur **Philippe VAN WYNSBERGHE** qui assureront des permanences hebdomadaires (Sur rendez-vous) :

- Les mardis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (à compter du 3 Juin 2025) au sein des locaux du CENTRE SOCIAL de LAMORLAYE - 87 rue de la libération.

- Les jeudis de 14h00 à 17h00 (à compter du 5 Juin 2025) au sein des locaux de la mairie de CHANTILLY - 11 avenue du Maréchal Joffre.

### Leurs coordonnées sont les suivantes :

- sylvie.paulmier@conciliateurdejustice.fr - ☎ 06 30 49 94 74
- philippe.vanwynsberghe@conciliateurdejustice.fr - ☎ 06 86 28 83 63

Un conciliateur de Justice est un auxiliaire de justice assermenté et bénévole.

Son rôle et de faciliter le dialogue entre des parties en conflits afin d'éviter d'en venir à un contentieux devant les tribunaux. Étant bénévole, son recours et gratuit.

### Ses domaines d'actions concernent :

- Les relations entre bailleurs et locataires
- Les litiges de consommation
- Les problèmes de copropriété
- Les litiges entre commerçants
- Les litiges entre personnes
- Les litiges et troubles de voisinage
- Les litiges relavant du droit rural
- Les litiges en matière prud'hommale

- **Jours et horaires autorisés pour les travaux des « particuliers » dans l'Oise**

En France, notamment dans le département de l'Oise, les travaux de bricolage, de rénovation ou de jardinage réalisés par des particuliers sont généralement soumis à des règles concernant les jours et horaires pour limiter les nuisances sonores.

Certaines communes peuvent préciser des horaires plus restrictifs par arrêtés municipaux, ce qui est le cas de la commune d'Apremont. Dans son dernier arrêté, il est précisé ce qui suit :

***Article 1.*** Tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causée sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit sur le territoire de la commune d'Apremont, de jour comme de nuit, y compris dans les squares, jardins et aires de jeux.

***Article 4 (Extrait).*** **Bruits de voisinage et travaux de jardinage et de bricolage réalisés par des particuliers.** Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent par les travaux qu'ils effectuent.

À cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 08h00 à 20h00,
- Les dimanches et jours fériés : interdiction totale.

Sont aussi considérés comme engins bruyants tous les appareils à la disposition des particuliers qui, par leur utilisation, provoquent des percussions, vibrations, trépidations et généralement des bruits de toute nature, excédant les inconvénients normaux de voisinage, tant par leur intensité que par leur durée.

- **Risques liés à la canicule**

Si vous êtes âgé(e)s de 65 ans et plus, vous avez la possibilité de vous inscrire sur les registres municipaux afin que l'on puisse s'assurer que vous allez bien en cas de canicule et intervenir si besoin.

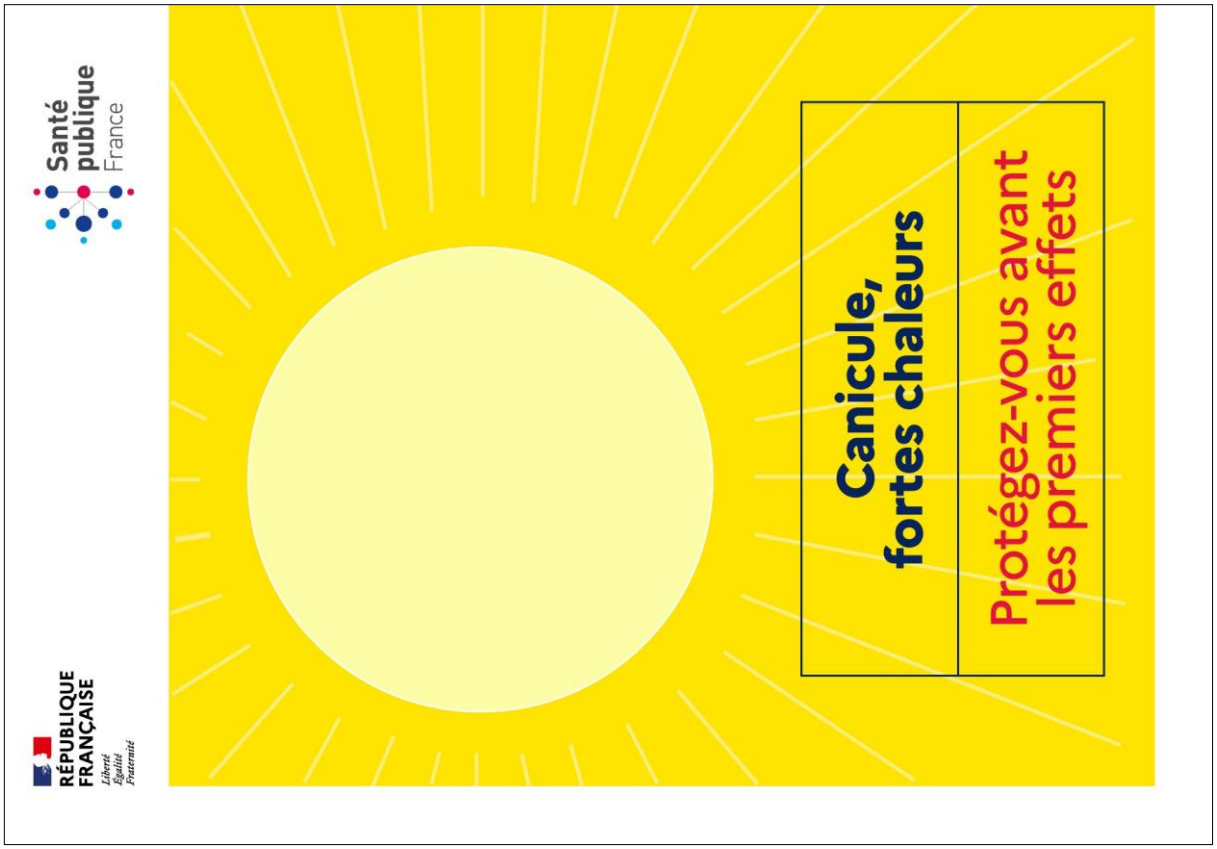


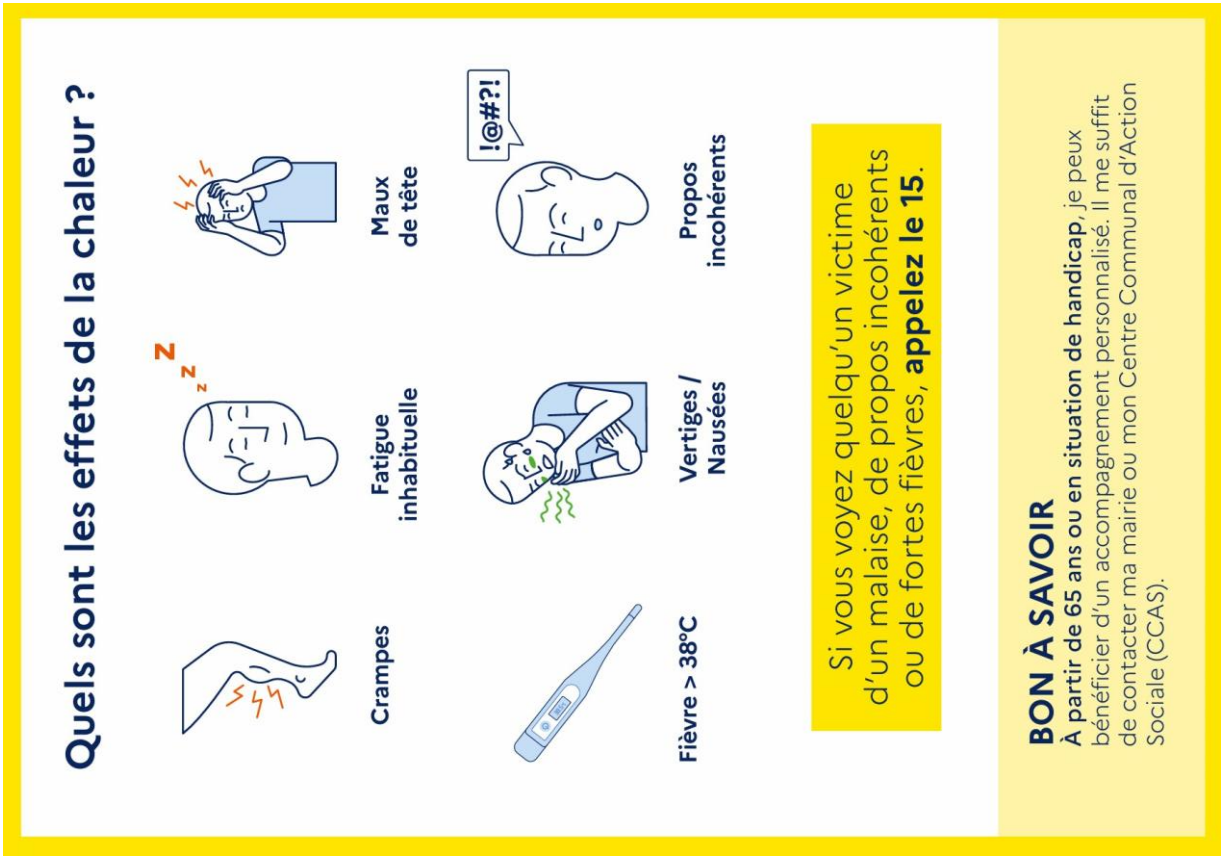

**Horaires d'Ouverture de la Mairie au Public :**
Lundi : 09h30 - 11h30 ◆ Mardi & Jeudi : 15h30 - 17h30 ◆ Vendredi : 14h00 - 17h00 ◆ Samedi : 09h30 – 11h30
(les 1er et 3ème du mois)

☎ 03 44 25 35 14 ◆ Courriel : accueil@mairieapremont.fr ◆ Site internet : mairie-apremont60.fr

***Monsieur le Maire reçoit tous les jours sur rendez-vous***

***Apremont Membre de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC)***

# La canicule, c'est quoi ?

**Il fait très chaud.**

**La température ne descend pas la nuit, ou très peu.**

**Cela dure 3 jours ou plus.**

En cas de malaise, **APPELEZ LE 15**

DT08-337-23DE

**POUR EN SAVOIR PLUS :** 0 800 06 66 66* (appel gratuit)
https://sante.gouv.fr

www.meteo.fr pour consulter la météo
et la carte de vigilance

*Canicule info service au 0800 06 66 66, appel et service gratuits. Ouvert uniquement pendant les périodes de fortes chaleurs.

# Comment me protéger ?

**Je reste au frais**
chez moi ou dans un lieu rafraîchi

**Je bois de l'eau**
sans attendre d'avoir soif

**Je me mouille le corps**

**Je ferme les volets et fenêtres**

**Je privilégie des activités douces**

**Je mange frais et équilibré**

**J'évite de boire de l'alcool**

**Je prends des nouvelles des plus fragiles**

## ATTENTION

Je suis particulièrement concerné si **je suis enceinte,** si **j'ai un bébé** ou si **je suis une personne âgée.**
Si **je prends des médicaments :** je demande conseil à mon médecin ou à mon pharmacien.

Communiqué de l'Association : « Bouger à Apremont »

# Fête du cochon 2025
# Place Gallé – Apremont
# Samedi 13 septembre 2025

Voici le concept de la soirée, nous vous proposons :
**1 formule pour le midi 12h30-18h00** sur réservation uniquement en prépaiement.
Formule – (hors boisson)
Entrée – Plat (Cochon à la broche & frites, sauce aux poivres) - Dessert **prix entre 15 & 20 €.**
Formule enfants - Boissons à régler sur place –
Minimum 50 participants.

Merci de remplir le bulletin suivant et le rapporter le 29/08/2025 à la salle communale de 18h30 à 19h30 avec le règlement par chèques, espèces ou CB.

✂----------

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __/__/__/__/__ Mail : _____@_____

Nombre de participants : _____ adultes et _____ enfants.

**Merci pour votre retour**

ASSOCIATION BOUGER A APREMONT – 06.17.96.97.73

Communiqué de l'A.S. AGIL & de l'Association « Bouger à Apremont »

# APREMONT

## SALLE DE SPORT

Entrée libre
Tout public

de 9h à 16h

Initiation:

Tennis
Golf
Badminton
Musculation
Fitness
Tir à l'arc

Structure gonflable

Match de foot et de basket

Barbecue proposé par l'association
« Bouger à Apremont »
(sur réservation)

L'accès au complexe sportif ne sera pas autorisé aux enfants non accompagnés d'un parent

# Fête du Sport à Apremont - Samedi 6 septembre 2025

Les associations AS AGIL et Bouger à Apremont vous invitent à la journée « Fête du Sport » au complexe sportif d'Apremont.
Une journée ludique ouverte à tous, enfants, adolescents et adultes !
Préparez-vous à vivre des moments sympathiques dédiés aux sports et au bien-être.
Que vous soyez amateur ou passionné, cette fête du sport est l'occasion idéale pour découvrir ou redécouvrir plusieurs activités.

## Programme des activités proposées lors de cette journée :

**. Tennis - Tir à l'arc - Golf - Badminton - Musculation - Fitness**
**. Structure gonflable**
**. Matchs de foot et de basket**
**. Restauration sur place - Barbecue (bulletin de réservation ci-joint)**

Pourquoi y participer ? :

1. Découverte et plaisir : Essayer de nouveaux sports dans une ambiance conviviale.
2. Bien-être : Le sport est essentiel pour maintenir une bonne santé physique et mentale.
3. Rencontres : Créer du lien social et élargir ses relations, ses connaissances.
4. Esprit de compétition : Participer à des matchs et des compétitions amicales pour se dépasser.

## Programme de la journée : (sous réserve de modification)

**Dans la salle de sport**

09-12h : Initiation avec le Tennis Club d'Apremont
10-12h : Porte ouverte et initiation musculation & fitness avec la section Forme & Bien-Être
14-16h : Démonstration et initiation badminton avec la section « Les Petits Volants » d'Apremont

Matchs de basket en salle
13h30-14h : Catégorie enfants de 8 à 12 ans.
14h30-15h : Catégorie adolescents de 13 à 16 ans.
15h30-16h : Catégorie enfants + parents

**En extérieur**

10-12h et 14-16h : Démonstration et initiation avec la section Golf
10-12h et 14-16h : Démonstration et initiation avec la Compagnie d'Arc d'Apremont

Matchs de foot (si météo ok)
10-10h30 : Catégorie enfants de 8 à 12 ans.
11-11h30 : Catégorie adolescents de 13 à 16 ans.
12-12h30 : Catégorie enfants + parents
Les inscriptions pour le foot et le basket se feront sur place 15 minutes avant le match.

Marquez cette date placée sous le signe du sport et de la convivialité dans votre calendrier.
Ne manquez pas cette opportunité unique de vous amuser !

L'accès au complexe sportif ne sera pas autorisé aux enfants non accompagnés d'un parent.

***** Informations au 06.89.09.86.61 - Laurenz, Président AS AGIL ou as.agil@orange.fr *****

Communiqué de l'A.S. AGIL & de l'Association « Bouger à Apremont »

# Réservation BARBECUE 06/09/2025
# Journée « Fête du Sport » Apremont

Inscriptions et paiements les vendredis 22/08/25 et 29/08/25 – 18h00-19h30 Salle des fêtes.
Minimum 30 participants.

✂----------

BULLETIN DE RESERVATION- BARBECUE 06/09/2025

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : __/__/__/__/__ Mail : _____@_____

Nombre de participants : _____ adultes et _____ enfants*.

| Formules | Choix | Nb |
|---|---|---|
| Plat 6€ | Frites et au choix : 2 grillades ou 2 saucisses (merguez ou chipos) | |
| Formule plat & dessert 8€ | Frites et au choix : 2 grillades ou 2 saucisses (merguez ou chipos) | |
| *Formule enfant & dessert 6€ | Frites et au choix : 1 saucisse ou une grillade. | |
| Formule Vegan & dessert 8€ | Nous contacter par téléphone pour davantage d'information. | |

*Dessert : gâteau aux fruits de saison ou au chocolat.*

| TOTAL | € | Mode de paiement | Espèces – CB -chèques |
|---|---|---|---|

ASSOCIATION BOUGER A APREMONT – CONTACT : 06.17.96.97.73